

Sénat.—Suite.

Quorum, fixé à 15 Sénateurs, 35.

Les questions soulevées dans le Sénat sont décidées à la majorité des voix, et l'Orateur a voix délibérative ; quand les voix sont également partagées, la décision est censée rendue dans la négative, 36.

Les Sénateurs ne peuvent ni être élus, ni siéger, ni voter comme membres des Communes, 39.

Serment :

D'allégeance, prêté par le Gouverneur-Général et les Lieutenants-Gouverneurs, 61.—Par les membres du Parlement et des Législatures Provinciales, 128. (Cédule 5).

D'office, prêté par les membres du Conseil Privé, 11.

Service postal :

Tombe sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (5).

Sessions annuelles :

Du Parlement du Canada, 20.—Des Législatures Provinciales, 86.

Siège du Gouvernement :

Du Canada ; Ottawa, jusqu'à ce qu'il plaise à la Reine en ordonner autrement, 16.

De chaque province ; tel qu'indiqué, jusqu'à ce que l'Exécutif en ordonne autrement, 69.

Solliciteur-Général (Québec) :

A un siège au Conseil Exécutif, 63.—Nommé, durant bon plaisir, par le Lieutenant-Gouverneur, 135.—Ses fonctions et attributions, 134, 135.

*Subsides : Voir Votes de Crédits.**Subventions accordées aux Provinces : Voir Revenus Publics.**Taxes :*

Les bills à l'effet d'imposer des taxes, doivent prendre naissance dans les Communes, 53.—Ou dans l'Assemblée
 NN semblée